

N°DEC-2023-62

DÉCISION DU MAIRE

**MARCHÉ N°2023C06 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE « AMIANTE, PLOMB ET DÉMOLITION »
DE L'ÉCOLE COMMUNALE JOLIOT-CURIE**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le cahier des clauses administratives générales de de prestations intellectuelles ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la proposition de l'entreprise P2M ENVIRONNEMENT Agence Île-de-France - 376 rue Louis Blériot 78530 BUC

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé la mission de maîtrise d'oeuvre « amiante, plomb et démolition » de l'école publique communale Joliot-Curie.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise P2M ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum de prestations arrêté à la somme de 14 200 € entendu hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 mars 2023.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} adjointe Maire
Virginie DOUET-

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 04 AVR. 2023
Et de sa publication le 04 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

